

Compte rendu de la séance du jeudi 25 avril 2013

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Christophe WISSER,
Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Gilbert DEMOULIN, Monsieur Gaston VAN DYCK

Excusés :

Absents :

Madame Emilie FORGET

Ordre du jour:

1. Décision modificative n° 1 : paiement du solde de la facture du SEBA "Alimentation en eau potable" - Quartier Salavert - Thyt - Pradettes.
2. Décision modificative n° 2.
2. Montant de la redevance d'occupation du domaine public.
3. Prêt à court terme, d'un montant de 30.000 €, pour le paiement de la TVA des travaux de la station phyto-épuration à la Croix de Rocles.
4. Prêt à long terme, d'un montant de 30.000 €, pour le financement des travaux de la station phyto-épuration à la Croix de Rocles.
5. Création d'un emploi CDD à temp non complet pour le poste d'agent cantine et entretien.
6. Mise à jour du zonage d'assainissement collectif sur la Commune.
7. Choix du maître d'oeuvre pour la réalisation du réseau de collecte et pour la réalisation du dispositif assainissement d'eaux usées domestiques par filtres plantés de roseaux au lieudit "La Croix de Rocles".
8. Choix du maître d'oeuvre pour la réalisation de travaux de rénovation à la maison dite "Tourvieille".

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires (2013 40)

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement	Recettes	Dépenses
20415-60 Groupements de collectivités	0.00	12 000.00
2111-80 Terrains nus	0.00	-6 000.00
2131-62 Bâtiments publics	0.00	-6 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires (2013 41)

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
022 Dépenses imprévues	0.00	- 6 600.00
023 (042) Virement à sect° Investissement	0.00	27 100.00
61522 / 011 Ent. et répar. de bâtiments	0.00	-10 000.00
61523 / 011 Ent. et répar. voies et réseaux	0.00	-10 500.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00

Investissement Recettes Dépenses

1641-00 Emprunts en euros	0.00	60 000.00
2111-80 Terrains nus	0.00	-10 000.00
2151-39 Travaux réseau voirie	0.00	-20 000.00
2157-37 Matériel et outillage de voirie	0.00	-2 900.00
021-00 (040) Virement section fonction.	27 100.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	27 100.00	27 100.00
TOTAL	27 100.00	27 100.00

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Redevance d'occupation du Domaine Public (2013 42)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre émanant du SDE07 relative à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement par les gestionnaires des réseaux électriques.

Le SDE 07 nous a informés que le taux plafond de cette redevance est affecté, pour l'année 2013, d'une augmentation de 2,21 % par rapport à 2012, soit 193 € pour les communes de moins de 2000 habitants, conformément à l'article 2322-4 du Code Général des Collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette redevance.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Emprunt à court terme de 30.000 € (2013 43)

Monsieur le Maire expose que pour financer la TVA sur les travaux d'investissement de la station phyto-épuration à la Croix de Rocles, il est nécessaire de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes un prêt à Court Terme de 30.000 €, remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 3.00 %.

Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu - le capital in fine.

Les frais de dossier seront de 200 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de contracter un emprunt de 30 000 € à Court Terme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt,
- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser ledit prêt par anticipation,
- affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de prêt de 30.000 € (2013 44)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'investissement de la station phyto-épuration à la Croix de Rocles.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et

Décide de demande à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux actuel : 4,00 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Echéances de remboursement : ANNUELLES

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 02 Mars 1982 et 82.263 du 22 Juillet 1982.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'un emploi CDD à temps non complet (2013 45)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4-°,

Considérant que la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a abrogé l'article 3, alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création à compter 16 Mai 2013 d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, à raison de 15 h 30 hebdomadaires, pour le poste "agent cantine et entretien".

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 16 Mai au 12 Juillet 2013.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale correspondants à la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Mise à jour zonage assainissement collectif sur la commune (2013 46)

Le Maire informe de la délibération du SEBA en date du 29 Juin 2009, par laquelle son Comité Syndical avait approuvé le zonage d'assainissement définitif de ses communes adhérentes (dont Rocles faisait partie), à l'issue du travail d'élaboration du schéma général d'assainissement par le bureau d'études SESAER de 2006 à 2008 et suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 20 Octobre au 20 Novembre 2008.

Il rappelle que ce zonage prévoyait que la totalité du territoire communal soit en zone d'assainissement non collectif.

La Commune de Rocles ayant repris sa compétence assainissement en date du 27 Juin 2008 exercée antérieurement par le Syndicat des Eaux du Bassin d'Ardèche (SEBA), il convient que le Conseil Municipal approuve à son tour ce zonage d'assainissement.

Cette approbation permettra de valider les secteurs en assainissement non collectif afin notamment que les usagers puissent bénéficier, via un programme de réhabilitation porté par le SPANC du Syndicat des Rivières Beaume Drobie, des aides à la réhabilitation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (forfait de 3 000 € par réhabilitation pour les installations faisant l'objet d'une obligation de mise en conformité).

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté la création d'un assainissement collectif (réseau et station de traitement) sur la Croix de Rocles, considérant les difficultés techniques et foncières de mise en place de dispositifs d'assainissement individuels conformes aux réglementations en vigueur pour les habitations de ce hameau.

Il propose que les autres zones de la commune restent, conformément au zonage approuvé en 2009, en assainissement non collectif, et invite le Conseil Municipal à approuver le zonage d'assainissement de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SEBA en date du 29 Juin 2009,

Considérant la nécessité d'un zonage en assainissement collectif sur la Croix de Rocles,

Approuve le zonage d'assainissement de la Commune de Rocles tel qu'il a été validé par le SEBA en 2009, à l'exception du hameau de la Croix de Rocles qui est désormais considéré en zonage d'assainissement collectif existant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Maîtrise d'oeuvre station phyto-épuration (2013 47)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une commission d'appel d'offre s'est réunie le 08 Septembre 2012 pour valider le choix du maître d'oeuvre pour la réalisation du réseau de collecte et du dispositif d'assainissement d'eaux usées domestiques par filtres plantés de roseaux au lieudit "la Croix de Rocles".

A l'issue de cette commission, il a été décidé de choisir le Cabinet PERRIN en co-traitance avec la Société "Atelier REEB" pour cette mission de maîtrise d'oeuvre.

- Le Cabinet PERRIN a une mission de maîtrise d'oeuvre pour le suivi du chantier pour la réalisation de la station de filtration plantée de roseaux (lot 1) ; Il sera représenté par Monsieur Jean-Philippe GOSELIN pour la région.

Taux de pourcentage du montant HT des travaux d'un montant de 90.000 € :	5,9 % HT
	soit 5 310 € HT
Travaux topographiques	2 100 € HT

- La Société Atelier REEB a une mission de maîtrise d'oeuvre pour le suivi du chantier concernant la conception ; Elle sera représentée par Monsieur Georges REEB.

Taux de pourcentage du montant HT des travaux d'un montant de 50.000 € :	5,9 % HT
	soit 2 950 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve la décision de la commission d'appel d'offre de prendre le Cabinet PERRIN en co-traitance avec la Société "Atelier REEB" pour cette mission de maîtrise d'oeuvre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Maîtrise d'oeuvre Maison Tourvieille (2013 48)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux engagés sur la maison dite "Tourvieille", à savoir :

- isolation des combles et réfection de la charpente-toiture,
- installation d'une toiture photovoltaïque,
- installation d'un capteur thermique.

Il convient de missionner un maître d'oeuvre pour le suivi de ce chantier.

Monsieur le Maire a contacté deux architectes.

Madame GUILLET, Architecte à LABOULE, a refusé cette mission, étant surchargée par le travail en ce moment.

Monsieur Jasmin DOMINGUEZ, Architecte à LARGENTIERE, a accepté cette mission de maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve cette décision et nomme Monsieur Jasmin DOMINGUEZ en qualité de maître d'oeuvre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

